



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
22 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur
Cinquième session

Genève, 5 et 6 juillet 2021

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la protection du consommateur**

Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Dix-neuvième session

Genève, 7-9 juillet 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la concurrence**

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de droit et de politique de la protection du consommateur

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur, en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources dont elle dispose. Elle contribue notamment à des projets nationaux et régionaux visant à l'élaboration de politiques de concurrence et de protection du consommateur, à la mise en œuvre de lignes directrices, au renforcement des capacités institutionnelles, à la création d'une culture de la concurrence et à la promotion du bien-être du consommateur. En 2020, elle a fait porter ses activités sur les problèmes à la fois sanitaires et économiques causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a organisé de nombreuses réunions virtuelles, au cours desquelles les participants ont pu échanger des vues, partager des données empiriques et s'entretenir des pratiques appliquées par les autorités de la concurrence et de la protection du consommateur pour limiter les conséquences de la crise et protéger les droits des consommateurs dans différents pays et régions.



I. Introduction

1. La CNUCED coordonne les activités du système des Nations Unies dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur. Elle s'emploie à aider les pays en développement à mieux participer à l'économie mondiale, notamment par ses activités d'assistance technique.
2. Selon l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980, la collaboration internationale devrait notamment consister en l'« [e]xécution, à la CNUCED, ou [en la] facilitation par la CNUCED, et autres organisations appropriées du système des Nations Unies agissant de concert avec la CNUCED, de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement »¹. L'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence joue un rôle important en ce qu'il encourage l'adoption de lois et de politiques pertinentes et leur renforcement, au niveau à la fois national et régional.
3. Le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/186 du 22 décembre 2015, comporte un chapitre sur la coopération internationale qui invite les États membres à coopérer pour promouvoir et faciliter le renforcement des capacités, et à créer un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection du consommateur, dans le cadre de la CNUCED, qui sera chargé de « renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet » (par. 97 e)). Par ce texte, la CNUCED s'est vu confier un mandat officiel dans le domaine de la protection du consommateur, qui a été confirmé par le Maafikiano de Nairobi, adopté à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 2016².
4. Dans sa résolution A adoptée en octobre 2020, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a souligné « le rôle essentiel que joue la CNUCED en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur en coopérant étroitement avec les pays bénéficiaires et en adoptant une approche multipartite pour promouvoir une culture de concurrence et de protection du consommateur et informer les consommateurs et les entreprises », et a prié la CNUCED « dans le cadre de son pilier “coopération technique” » : a) « [d'][a]ssurer le suivi des initiatives de coopération technique et [de] procéder à une étude de leur impact pour les améliorer et mieux les adapter aux besoins et aux priorités des bénéficiaires ; b) [de] [c]ontinuer d'étudier et de développer les possibilités de travaux conjoints et complémentaires avec d'autres organisations internationales et régionales pour apporter une assistance plus efficace et plus solide aux pays en développement et aux pays en transition »³. De plus, à sa séance de clôture, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, qui prévoyaient tous deux un point sur l'examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.
5. La présente note rend compte des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que la CNUCED a menées dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur en 2020-2021, eu égard aux informations communiquées par les États membres. En raison de la pandémie, toutes les activités n'ont pas pu être menées à bien et celles qui l'ont été ont pâti

¹ TD/RBP/CONF.10/Rev.2, sect. F, par. 6.

² TD/519/Add.2.

³ TD/RBP/CONF.9/9.

des mesures de restriction mises en place. La CNUCED s'est attachée à aider les États membres et des organisations régionales et internationales à surmonter les difficultés nées de cette crise qui ont une incidence directe sur la reprise économique⁴.

II. Examen des activités mises en œuvre en 2020-2021

6. Conformément aux mandats susmentionnés, la CNUCED propose une large gamme de services d'assistance technique, et prête notamment son assistance à l'élaboration, l'adoption, la révision et/ou l'application du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur, et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à l'application effective du droit de la concurrence et du droit de la protection du consommateur, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs aux questions de concurrence et de protection du consommateur. L'assistance technique de la CNUCED porte également sur le suivi de l'application des recommandations issues des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur. Le présent chapitre décrit de manière succincte les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique effectuées en 2020-2021 aux niveaux national, régional et international. La pandémie a eu deux grandes conséquences pour les activités d'assistance technique. Premièrement, la plupart des activités prévues ont été effectuées en ligne, en raison des restrictions de déplacement. Deuxièmement, la plupart des demandes émanant des pays en développement concernaient les effets de la pandémie.

A. Activités dans le domaine de la concurrence

1. Activités régionales et internationales

7. La CNUCED a organisé de nombreuses manifestations sur le droit et la politique de la concurrence, de portée mondiale ou régionale. En 2020, elle a organisé ou coorganisé les 13 manifestations ci-après, dont certaines concernaient des questions liées à la pandémie :

a) Premier forum sur la concurrence pour la région arabe, visant à renforcer le droit et la politique de la concurrence dans la région et à promouvoir le partage des connaissances, le dialogue et la constitution de réseaux entre les hauts fonctionnaires, les décideurs, les organismes de réglementation et la communauté de la concurrence au sens large, organisé par la CNUCED, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans le cadre de l'accord de coopération tripartite signé en 2019 (janvier) ;

b) Forum d'Istanbul sur la concurrence, atelier organisé par la CNUCED et l'Autorité turque de la concurrence (mars) ;

c) « L'importance de la politique de la concurrence face aux effets de la crise économique causée par la pandémie », webinaire organisé par la CNUCED et l'Institut équatorien du droit de la concurrence (mai) ;

d) « La concurrence pendant et après la pandémie », Forum d'Istanbul sur la concurrence, atelier organisé par la CNUCED et l'Autorité turque de la concurrence (juin) ;

e) « La politique de la concurrence au temps de la COVID-19 : la coopération internationale a-t-elle un rôle à jouer ? », webinaire organisé par la CNUCED (juin) ;

f) « Les objectifs prioritaires dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'intégration régionale en Afrique », webinaire organisé par la CNUCED (juin) ;

g) « Le droit et la politique de la concurrence pendant et après la pandémie de COVID-19 : la situation dans la région arabe », webinaire organisé par la CNUCED,

⁴ Pour en savoir plus sur les questions de concurrence et de protection du consommateur dans le contexte de la reprise économique après la pandémie, voir CNUCED (2020), *Impact of the COVID-19 Pandemic on Trade and Development: Transitioning to a New Normal* (publication des Nations Unies, numéro de vente . E.20.II.D.35, Genève) chap. 5.

l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et mettant en commun les connaissances empiriques et les compétences spécialisées des trois organisations (juillet) ;

h) « Les effets de la pandémie sur l'économie : le rôle de la politique de la concurrence dans la gestion de la crise et la reprise de l'activité économique », webinaire organisé par la CNUCED et les autorités guatémaltèques (juillet) ;

i) « Pourquoi le Guatemala a-t-il tout intérêt à adopter une loi pour la promotion et la défense de la concurrence ? », webinaire organisé par la CNUCED et les autorités guatémaltèques (juillet) ;

j) Validation du projet de réglementation des fusions, atelier régional organisé par la CNUCED et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (juillet) ;

k) « La politique de la concurrence à l'épreuve de la crise causée par la pandémie en Amérique centrale », quatorzième session du Forum centraméricain sur la concurrence, manifestation organisée par la CNUCED et l'Autorité de la concurrence de la République dominicaine (juillet) ;

l) « La politique de la concurrence, la crise causée par la COVID-19 et la reprise de l'activité : zoom sur le secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises », webinaire organisé par la CNUCED et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (août) ;

m) Webinaire annuel du Forum d'Istanbul sur la concurrence, organisé par la CNUCED et l'Autorité turque de la concurrence (décembre).

8. En 2020, l'Initiative mondiale pour la relance du secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises après la pandémie de maladie à coronavirus a été lancée pour une période de dix-huit mois. Ce projet du Compte de l'ONU pour le développement vise à fournir des services de conseil, de renforcement des capacités et d'appui aux autorités et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises des pays en développement afin de les rendre plus résilientes pendant et après la pandémie. Dans le cadre de l'un des cinq domaines d'action du projet, à savoir l'amélioration de l'accès aux marchés, la CNUCED a établi un rapport sur le rôle de la concurrence dans les gains de compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises et l'amélioration de leur accès aux marchés après la pandémie, qui sera suivi d'études sur la situation en Afrique du Sud, au Brésil et en Thaïlande. Ces éléments seront examinés au cours de manifestations régionales réunissant des représentants des autorités de la concurrence et dirigeants d'entreprises.

9. La CNUCED a poursuivi sa collaboration avec l'Autorité turque de la concurrence et les autorités des pays voisins, en contribuant à l'organisation d'activités dans le cadre du Forum d'Istanbul sur la concurrence. Au cours des trois manifestations qui se sont respectivement tenues en mars, juin et décembre 2020, des fonctionnaires, des professionnels et des universitaires se sont entretenus de questions d'actualité touchant le droit et la politique de la concurrence, telles celles des plateformes numériques, des affaires de concurrence internationale et de la pandémie.

10. Depuis 2019, la CNUCED assiste l'Union économique et monétaire ouest-africaine dans l'élaboration d'une réglementation régionale des fusions. Un projet de règlement a été présenté et validé au cours d'un atelier organisé en juillet 2020. De plus, la CNUCED fournit des services de conseil au secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, car le protocole sur la politique de concurrence, qui figure dans l'Accord portant création de ladite Zone, est en cours de négociation. En Afrique, le régime de concurrence reste lacunaire⁵ et l'assistance technique est une nécessité lorsqu'il s'agit de faciliter la négociation et la mise en œuvre d'une politique de concurrence à l'échelle du continent. En juin 2020, la CNUCED a organisé un webinaire sur les objectifs prioritaires dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'intégration régionale en Afrique.

⁵ Voir Banque africaine de développement, CNUCED, Commission économique pour l'Afrique et Union africaine (2019), *Next Steps for the African Continental Free Trade Area: Assessing Regional Integration in Africa IX* (Addis-Abeba), chap. 5.

Les participants, représentant des autorités nationales, des réseaux régionaux tels que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires, se sont entretenus de questions clés pour l'intégration régionale dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine et ont partagé leurs données d'expérience sur le sujet. En 2020, la CNUCED a aussi lancé un projet régional de coopération technique à l'intention des pays africains lusophones, qui mettait à profit les points de convergence entre ces pays pour promouvoir les politiques de concurrence et de protection du consommateur en tant que puissants moyens de développement.

11. La CNUCED a poursuivi ses travaux avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ses États membres, en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale, l'Agence japonaise de coopération internationale et le Fonds d'intégration Japon – ASEAN, et avec la collaboration de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales. Elle a fait part de ses connaissances sur les meilleures pratiques internationales dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur, aidé à organiser des ateliers et séminaires de formation, soutenu de nouvelles initiatives et apporté une contribution de fond à de nouveaux instruments tels que le document d'orientation pour les examens collégiaux dans les États membres de l'ASEAN (*Association of Southeast Asian Nations Competition Law and Policy Peer Review: Guidance Document*), publié en 2020⁶.

12. La CNUCED a continué de consacrer attention et ressources aux activités d'assistance technique destinées aux organismes de réglementation de la concurrence en Amérique latine, région visée par quatre des 13 manifestations organisées en 2020. Par exemple, elle a apporté son appui au Guatemala, où une loi sur la concurrence était en voie d'adoption, en organisant des ateliers qui mettaient en évidence l'importance du droit de la concurrence et de l'analyse économique. En 2020, la CNUCED a aussi publié un rapport d'évaluation de l'action, sur leurs marchés respectifs, des autorités de la concurrence participant au programme d'assistance technique sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'Amérique latine (COMPAL), dans lequel elle soulignait les effets positifs de ses activités régionales de coopération technique sur ledit programme⁷. Mise en œuvre en 2015-2018, la troisième phase du programme COMPAL, financée par le Secrétariat d'État suisse à l'économie, a donné lieu à des cours de formation, des échanges de pratiques optimales et des apports de moyens d'action qui ont permis aux pays bénéficiaires d'adopter une législation sur la concurrence ou de moderniser celle existante, et de se doter des services chargés de surveiller son application. Depuis la fin de ce programme régional de coopération technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, certains des pays bénéficiaires financent eux-mêmes de nouvelles activités en Amérique latine. La CNUCED a lancé un projet sur le respect des règles de la concurrence, en coopération avec la faculté de gestion et de droit de l'Université des sciences appliquées de Zurich, qui prévoit le financement de certaines activités. La dernière phase de ce projet, en 2021, consistera en l'élaboration d'un document d'orientation à l'intention des autorités de la concurrence qui souhaitent établir un programme de conformité à la politique de concurrence.

2. Activités nationales

13. À en juger par les nombreuses demandes d'assistance technique que la CNUCED reçoit, les autorités de la concurrence des pays en développement ont besoin d'apprendre de l'expérience et des initiatives de leurs homologues des pays plus développés pour savoir comment répondre aux questions soulevées par la pandémie.

14. Depuis 2019, la CNUCED assiste la Barbade dans l'élaboration de lignes directrices pour les fusions. Elle a entamé l'examen des dispositions nationales régissant les fusions,

⁶ Voir <https://asean-competition.org/read-publication-asean-competition-law-and-policy-peer-review-guidance-document>.

⁷ CNUCED, 2020, *Evaluation of the Impact of the Performance of the National Competition Authorities Participating in the COMPAL Programme Within Their Respective Markets* (publication des Nations Unies, Genève).

qui a ensuite donné lieu à un rapport, et contribué à la rédaction des lignes directrices précitées. En septembre 2020, un atelier de formation a été organisé à l'intention des fonctionnaires barbadiens afin de valider et de diffuser le rapport d'examen.

15. La CNUCED a publié son étude du droit biélorussien de la concurrence, établie à la demande de l'autorité biélorussienne de la concurrence.

16. Sur demande, la CNUCED a organisé des activités de formation sur la politique d'aide publique et la lutte contre les ententes et les abus de position dominante en période de pandémie à l'intention de l'autorité cambodgienne de la concurrence en juillet 2020 et de l'autorité de la concurrence du Myanmar, en novembre 2020.

17. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique, la CNUCED a procédé à une évaluation des effets de la pandémie et à une étude du marché des agences de voyage en ligne en Thaïlande. L'objectif était d'examiner la situation du secteur thaïlandais de l'accueil, avant et après la pandémie, en particulier la situation du marché des agences de voyage en ligne, en étudiant l'impact économique de la pandémie sur ledit secteur et ledit marché ainsi que les conditions de concurrence pendant et après la pandémie, en recensant les problèmes de concurrence et en établissant des principes directeurs pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles sur le marché thaïlandais des agences de voyage en ligne.

B. Activités dans le domaine de la protection du consommateur

1. Activités régionales et internationales

18. La CNUCED met actuellement en œuvre un projet du Compte de l'ONU pour le développement visant au renforcement de la protection sociale en situation de pandémie, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Ses contributions en matière de politique de protection du consommateur concernent les prestations de services de santé, y compris de santé électronique.

19. En raison des restrictions de déplacement imposées par la pandémie, les représentants des organismes publics et des autorités nationales, des parties prenantes, des milieux universitaires, des organisations de la société civile et du secteur privé ont participé à un plus grand nombre de réunions et de manifestations en ligne. En 2020, la CNUCED a organisé ou coorganisé plusieurs ateliers et webinaires sur la protection du consommateur pour répondre aux demandes et aux besoins de ses États membres. Elle a notamment organisé un webinaire sur les normes en tant qu'instrument de protection du consommateur, avec le Comité pour la politique en matière de consommation de l'Organisation internationale de normalisation et Consumers International (avril). Des informations plus détaillées sur ces réunions et manifestations sont fournies plus haut.

20. Un projet de coopération technique sur le règlement en ligne des différends de consommation, basée sur la technologie de la chaîne de blocs et financée par le China Silk Road Group, tend à améliorer le commerce international et à asseoir la confiance des consommateurs à l'égard du commerce électronique dans deux pays pilotes membres de l'ASEAN, avant son extension aux autres pays de la région. L'objectif est de recenser les meilleures pratiques et les moyens de promouvoir le règlement en ligne des différends de consommation, de définir les exigences juridiques, techniques et infrastructurelles pour l'élaboration de systèmes de règlement des différends en ligne, y compris à l'aide de la technologie de la chaîne de blocs, et de renforcer les capacités des organismes publics de protection du consommateur, des groupes de défense des consommateurs et des associations professionnelles en matière de règlement des différends en ligne. Ce projet a été présenté à ses bénéficiaires potentiels en Asie du Sud-Est. De plus, en réponse à la demande du Gouvernement philippin représentant le Comité de la protection du consommateur de l'ASEAN et du secrétariat de l'ASEAN, la CNUCED a rejoint un projet régional, relevant du projet lancé par le Japon et l'ASEAN pour la promotion de la consommation durable dans les États membres de l'ASEAN, financé par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire du Fonds d'intégration Japon-ASEAN. Des fonds ont été alloués à des consultants pour l'organisation d'une manifestation à l'intention des États membres de l'ASEAN, au cours de

laquelle les participants se sont entretenus des modules du référentiel pour une consommation durable, telle que définie par les parties concernées, et du développement du référentiel, destiné à rendre les autorités des États membres de l'ASEAN chargées de la protection du consommateur mieux à même de promouvoir la consommation durable auprès des parties prenantes. Le référentiel comporte quatre modules : concepts et principes de la consommation durable ; meilleures pratiques et stratégies de promotion de la consommation durable ; outils et instruments permettant d'influer sur le comportement du consommateur ; utilisation des outils et instruments appropriés dans les secteurs de l'alimentation, de l'énergie, de l'électronique grand public et des matières plastiques. Un atelier sur la protection du consommateur après la pandémie de COVID-19 et le passage au numérique dans la région arabe a été organisé par la CNUCED et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en août 2020. Il y a été question de la croissance de la consommation en ligne et des problèmes rencontrés par les consommateurs et les organismes de protection du consommateur pendant et après la pandémie. La CNUCED a décrit les mesures de protection du consommateur qui avaient été prises en réaction à la pandémie au niveau mondial et fait part de ses propres recommandations. Au cours de cet atelier, qui réunissait des représentants d'organismes de protection du consommateur du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que des représentants d'autres pays, organisations internationales et établissements universitaires, la CNUCED a aussi fait des recommandations concernant la pandémie aux autorités des États arabes, sur le plan à la fois régional et international.

21. En novembre 2020, au cours de la Semaine internationale de la sécurité des produits, la CNUCED a tenu un atelier de trois jours sur le thème « S'engager pour la sécurité des produits de consommation : un effort qui en vaut la peine », organisé avec la Commission européenne. Les participants à cet atelier ont mis en évidence les besoins des pays les moins avancés et débattu des principes fondamentaux à respecter pour renforcer la sécurité des produits de consommation et soutenir la réforme des politiques et la coopération internationale dans ce domaine. Plus de 500 personnes, représentant des autorités nationales, des organismes de réglementation internationaux, des organisations de défense des consommateurs, des entreprises, des laboratoires d'essai et des établissements universitaires, ainsi que des membres d'organismes de normalisation, des juristes et des spécialistes de la sécurité des produits ont participé à l'atelier. Les intervenants, issus de pays en développement et de pays développés, dont l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, l'Éthiopie, les États membres de l'Union européenne et la Zambie, ont partagé leurs données d'expérience sur l'élaboration des politiques et la conception des institutions, la révision des dispositions juridiques, la sensibilisation, l'éducation des consommateurs et la participation des parties prenantes, dans le domaine de la sécurité des produits de consommation.

22. Le Forum ibéro-américain des organismes publics de protection du consommateur a tenu cinq débats sur des questions liées à la pandémie, à savoir la constitution de stocks de matériel destiné à être revendu à un prix abusif, les remboursements, l'insolvabilité des consommateurs, les pratiques commerciales déloyales, et la coopération internationale et transfrontières. En octobre 2020, le Forum a tenu sa première conférence en ligne sur la protection du consommateur et la coopération internationale. Il a accueilli trois groupes de travail respectivement chargés de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, de la protection des consommateurs vulnérables (dont les résultats des travaux ont été communiqués à la CNUCED) et du processus d'intégration dans le secrétariat du Forum. La CNUCED a participé à deux débats, respectivement consacrés aux achats de précaution et à la coopération internationale, et à la conférence en ligne. Elle a tenu deux séances de formation de haut niveau, l'une sur la protection internationale du consommateur et l'autre sur le règlement des différends et les mesures de réparation, dans le cadre du cours intitulé « Programme international visant à améliorer la gestion des organismes publics de protection du consommateur », organisé par le Centre d'étude du droit de la consommation de l'Université nationale du Sud (Argentine). Ces séances de formation devaient aider les participants, qui représentaient les organismes publics de protection du consommateur de pays latino-américains tels que l'Argentine, le Brésil, El Salvador, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay, à renforcer leurs compétences juridiques, administratives et technologiques.

2. Activités nationales

23. En 2020, plusieurs pays en développement ont demandé à bénéficier des services consultatifs de la CNUCED pour faire face aux pratiques commerciales déloyales observées sur leurs marchés pendant la pandémie. Ces services concernaient notamment la législation relative à la protection du consommateur et les décisions touchant la constitution de stocks de matériel destiné à être revendu à un prix abusif, dans le cas de l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle, organisme péruvien de protection du consommateur (avril) ; les produits dangereux commercialisés pendant la pandémie, dans le cas de Pro Consumidor, organisme dominicain de protection du consommateur (mai) ; la définition de « consommateur » dans d'autres juridictions, dans le cas de du Secrétariat national à la consommation, organisme brésilien de protection du consommateur (juillet) ; les délais de rétraction prévus par la législation relative à la protection du consommateur, dans le cas de l'organisme chilien de protection du consommateur (juillet) ; la réglementation des prix et la pratique de prix excessifs, dans le cas du Comité ouzbek de lutte contre les monopoles (décembre). D'autres pays, à l'exemple des États arabes, dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ont demandé des activités de formation spécifiques.

III. Examens collégiaux volontaires effectués en 2020-2021

A. Examen du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

24. Le deuxième examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine s'est tenu pendant la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence. À ce jour, l'Union économique et monétaire ouest-africaine est la seule organisation régionale à avoir demandé un tel examen. Son premier examen collégial volontaire avait été effectué en 2007 ; le deuxième examen, réalisé douze années plus tard, a porté sur les résultats obtenus au cours de ce laps de temps.

25. Le Président du Comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques, également professeur à l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC Business School, Paris), et l'ancien chef de la direction de la concurrence de la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ont présenté le rapport d'examen collégial volontaire, qui mettait en évidence les efforts que la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine avait déployés pour faire mieux respecter le droit de la concurrence. Des travaux supplémentaires étaient toutefois nécessaires pour renforcer l'efficacité du régime de concurrence de l'Union, car le fait que le contrôle de l'application des règles de la concurrence ait été confié à des organismes régionaux avait affaibli les autorités nationales de la concurrence. Le rapport contenait également des recommandations de réforme institutionnelle et juridique visant à améliorer le régime de concurrence de l'Union et à renforcer la collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, étant donné que les huit États membres de l'Union étaient également membres de la Communauté. Un commissaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine a présenté le travail d'assistance technique de la CNUCED, mis l'accent sur la coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et pris note de la mise en œuvre des recommandations en collaboration avec la CNUCED⁸.

26. Le Président du Conseil de la concurrence de la Tunisie, le Directeur de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et un ancien directeur adjoint de la Commission suisse de la concurrence/professeur de la faculté de gestion et de droit de l'Université des sciences appliquées de Zurich ont fait office d'examineurs. Les examinateurs ont posé des questions concernant le calendrier des décisions de la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ; les relations entre la Commission et les

⁸ TD/RBP/CONF.9/9.

autorités nationales de la concurrence ; l'expérience de l'Union économique et monétaire ouest-africaine en matière de contrôle des fusions ; les initiatives de promotion ; la collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le commissaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine a répondu que depuis 2007, des initiatives avaient été prises par l'autorité régionale pour coopérer avec les autorités nationales de la concurrence. En outre, une coopération étroite entre l'Union économique et monétaire ouest-africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest était nécessaire pour clarifier les compétences de chaque organe. La CNUCED a présenté un projet d'assistance technique visant à consolider les cadres institutionnels et réglementaires dans les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et à faciliter la collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest⁹.

B. Examen du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou

27. L'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou s'est tenu pendant la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence. Il s'agissait du troisième examen de ce type organisé avec le concours de la CNUCED, seule organisation internationale à mener des examens collégiaux volontaires dans ce domaine.

28. L'examen collégial volontaire a débuté par une déclaration du Président de l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle. La CNUCED a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations du rapport sur les cadres juridique, directif et institutionnel de la protection du consommateur¹⁰.

29. Il ressortait du rapport que le Pérou était doté d'un solide système de protection du consommateur, qui avait permis de nombreuses avancées, saluées dans le pays et à l'étranger. Le cadre législatif et de politique générale est étendu et équilibré, et tient compte de pratiquement tous les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Le cadre institutionnel de la protection du consommateur était satisfaisant, et le principal organisme de protection du consommateur remplissait son rôle de chef de file du système de coordination interinstitutions et assurait une application effective de la loi. Le rapport mettait aussi en évidence certains aspects qui pourraient être améliorés afin de renforcer la protection du consommateur, et contenait ainsi des recommandations visant à orienter les principaux instruments de la politique de la protection du consommateur vers les consommateurs vulnérables et défavorisés, à élaborer un plan d'action qui tienne compte des spécificités de l'économie numérique, à faciliter l'accès à des voies de recours pour les consommateurs, à consolider les systèmes de sécurité des produits de consommation et à renforcer la coopération transfrontières et internationale en matière de respect des dispositions.

30. Des représentants des Gouvernements de l'Australie, de l'Italie et des États-Unis d'Amérique ont fait office d'examineurs. Ils ont posé des questions à la délégation péruvienne au sujet de la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés dans le pays, du financement des associations de consommateurs, des relations entre les institutions publiques ayant des responsabilités dans la protection des consommateurs, des pouvoirs de coercition sur les marchés numériques, de la coopération internationale et des recours collectifs. À son tour, une représentante de l'organisme péruvien de protection du consommateur a interrogé les examineurs sur la prise en compte des connaissances comportementales dans la sécurité des produits de consommation, sur les réseaux régionaux de coopération internationale en matière d'application de la loi et sur l'élaboration des politiques dans l'économie numérique. Afin de bénéficier de leurs expériences, elle a également posé des questions aux autres représentants participant à la session sur les mesures prises pour lutter contre le surendettement des consommateurs et sur les possibilités de financement public des associations de consommateurs. La CNUCED a présenté une

⁹ TD/RBP/CONF.9/9.

¹⁰ TD/RBP/CONF.9/7.

proposition de projets d'assistance technique visant à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen collégial, dans le but général d'améliorer les cadres législatif et institutionnel de la protection du consommateur au Pérou. Le représentant du Pérou a souscrit aux recommandations et a salué les orientations données par la CNUCED¹¹.

C. Groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires

31. Dans sa résolution A, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence a décidé que la CNUCED devrait « [c]réer un groupe de travail sur les modalités de ses examens collégiaux volontaires, qui serait ouvert à tous les États membres désireux d'y participer, n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU et serait chargé d'examiner et d'améliorer les procédures et la méthode selon lesquelles sont menés ces examens, et de faire rapport à la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et à la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur¹² ».

32. La proposition susmentionnée a été faite alors que les marchés étaient en pleine évolution du fait de la pandémie et de ses effets sur la concurrence et la consommation, et du développement et de l'intensification de la numérisation. Plus de cinq années sont passées depuis la première évaluation des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence¹³. Dans le domaine de la protection du consommateur, seulement trois examens collégiaux ont été réalisés jusqu'à présent. Le Groupe de travail sera donc le cadre d'échanges à la fois sur le contenu et sur les objectifs de ce précieux instrument de la CNUCED.

IV. Activités futures

33. Malgré les restrictions dues à la pandémie, la CNUCED a fourni une large gamme de services d'assistance technique en 2020-2021, en procédant à des ajustements lorsque cela était nécessaire pour permettre une participation à distance. Par exemple, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence s'est tenue sous une forme hybride, associant participation physique et participation virtuelle. Il est important de souligner que la CNUCED a été capable de fournir des services d'assistance technique qui, sur le fond, étaient quantitativement équivalents à ceux d'avant la crise ainsi que de répondre au plus grand nombre de demandes émanant des autorités de la concurrence et de la protection du consommateur des pays en développement du fait des difficultés liées à la pandémie. L'assistance technique à distance présente quelques avantages. Elle permet notamment à la CNUCED d'étendre son rayon d'action et d'élargir son public cible, par exemple en organisant des manifestations à l'intention de participants de haut niveau du monde entier. Si les réunions en présentiel facilitent les échanges, les contacts directs et les discussions informelles, les réunions en ligne sont plus faciles et moins coûteuses à organiser. Cependant, pour être possibles, les réunions en ligne doivent être accessibles dans des conditions satisfaisantes grâce aux moyens d'information et de communication existants. Il faut aussi tenir compte des différences de fuseaux horaires entre les organisateurs et les participants, qui peuvent compliquer l'organisation de manifestations internationales virtuelles. Comme il n'est pas prévu que les restrictions de déplacement soient levées dans un futur proche, il restera difficile d'effectuer des missions sur le terrain ou de tenir des réunions en présentiel. C'est pourquoi la CNUCED continuera d'examiner la possibilité d'organiser des réunions et des activités en ligne, y compris de fournir des services d'assistance technique à distance, en tenant compte des avantages et des inconvénients.

¹¹ TD/RBP/CONF.9/9.

¹² TD/RBP/CONF.9/9.

¹³ CNUCED, 2015, *External Evaluation of UNCTAD Peer Reviews on Competition Policy* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

34. Suivant les propositions formulées à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence, la CNUCED centrera ses activités d'assistance technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour les cinq prochaines années sur les questions suivantes : interface des politiques de la concurrence, de la protection du consommateur et de la protection des données dans l'économie numérique ; renforcer la promotion : comment les autorités peuvent s'adresser aux différentes parties prenantes ; définir les priorités : comment, au niveau des autorités de création récente qui disposent de peu de ressources, établir les priorités dans la stratégie de travail, selon le niveau de développement ; coopération internationale, eu égard en particulier au rôle de la CNUCED dans les principes directeurs et les procédures concernant l'application des mesures internationales prévues à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives¹⁴.

35. En 2020, les questions liées à la numérisation ont été débattues au cours de différentes conférences, comme le Forum d'Istanbul sur la concurrence et le Forum ibéro-américain des organismes publics de protection du consommateur, et l'importance de la coopération internationale dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, en relation avec la Zone de libre-échange continentale africaine et dans le contexte de la pandémie, a été soulignée¹⁵. La CNUCED est prête à fournir une assistance technique aux autorités de la concurrence et de la protection du consommateur de ses États membres sur d'autres questions, en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. La pandémie fera encore sentir ses effets dans le futur proche et les gouvernements de tous les pays devront chercher la voie de la reprise économique, en prenant en considération la concurrence et la protection du consommateur. La CNUCED continuera à fournir une assistance technique, continue et complète, sous des formes adaptées aux besoins et aux priorités des bénéficiaires, en tenant compte des domaines d'action privilégiés et en assurant le suivi des projets mis en œuvre et l'évaluation de leur impact.

¹⁴ TD/RBP/CONF.9/6.

¹⁵ Pour de plus amples renseignements, voir A. C. M. Cipriano et A. I. Vila, 2020, *International cooperation in consumer protection*, Research Paper n° 54, CNUCED.